

CECCHI GUSTAVO & C.

Via M. Coppino 253 - 55049 Viareggio (Lu) ITALY

tel. +39 0584 383694 fax +39 0584 395182

www.cecchi.it info@cecchi.it



SPINNAKER STANDARD - Fiche de données de sécurité - décembre 2020 - no. Batch 344-B0

SPINNAKER STANDARD

*** SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **SPINNAKER STANDARD YACHT VARNISH**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

zie onder rubriek 2

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

ERC2 Formulation de préparations

· Emploi de la substance / de la préparation

Voir notre fiche technique pour l'application de ce produit. hoogwaardige blanke vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: CECCHI GUSTAVO & C. SRL.

Via M.Coppino, 253 – 55049 VIAREGGIO(LU) ITALY

TEL. +39 0584 383694 FAX +39 0584 395182

e-mail: info@cecchi.it

Service chargé des renseignements: research & development

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +39 0584/383694 les heures de bureau 8.30-12.30, 14.00-18.30

Uniquement destiné à informer les professionnels intoxication aiguë!

(suite de la page 1)

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
2-butanone-oxime
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 3)



P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/
un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever
immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à
l'eau/Se doucher.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

Numéro CE: 919-857-5 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ☠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ STOT SE 3, H336 	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 	≤2,5%
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6 Numéro index: 616-014-00-0 Reg.nr.: 01-2119539477-28	2-butanone-oxime <ul style="list-style-type: none"> ☠ Carc. 2, H351 ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; ⚠ Skin Sens. 1, H317 	≤0,5%
CAS: 136-52-7 EINECS: 205-250-6 Reg.nr.: 01-2119524678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt <ul style="list-style-type: none"> ☠ Repr. 1B, H360 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317 ⚠ Aquatic Chronic 3, H412 	<0,3%
CAS: 98-54-4 EINECS: 202-679-0 Numéro index: 604-090-00-8 Reg.nr.: 01-2119489419-21	4-tert-butylphénol <ul style="list-style-type: none"> ☠ Repr. 2, H361f ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Skin Irrit. 2, H315 	<0,3%
CAS: 140-66-9 EINECS: 205-426-2 Numéro index: 604-075-00-6 Reg.nr.: 01-2119541687-29	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Skin Irrit. 2, H315 	<0,3%

(suite page 4)



· SVHC	
98-54-4	4-tert-butylphénol
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

· Indications complémentaires:

Note P: La substance n'a pas à être classé comme cancérigène ou mutagène comme on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% (w / w) benzène (EINECS 200-753-7.). Cette remarque se applique qu'à certaines substances dérivées du pétrole complexes dans la partie 3.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

FR

(suite page 5)



* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR



(suite de la page 5)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
1330-20-7 xylène		
VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée	
1330-20-7 xylène		
VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée	
· DNEL		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		
Dermique	Long-term - systemic effects, worker	300 mg/kg bw/day (Werker/Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker	1.500 mg/m ³ (Werker/Worker)
96-29-7 2-butanone-oxime		
Inhalatoire	Acute - systemic effects, worker	320-1.000 mg/m ³ (Fish Acute Toxicity Study)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

Avec une ventilation adéquate ne est pas nécessaire, cependant, utiliser un filtre AX lorsque la ventilation est insuffisante!

· Protection des mains:

Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et

(suite page 7)



doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
caoutchouc nitrile;
l'épaisseur du gant recommandé > 0,45 mm. la perméabilité / temps de perméation:
> 480 min. selon la norme EN 374.
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Chloropène; l'épaisseur du gant > 0,7 mm, temps de percée > 60min. selon la norme EN 374.
caoutchouc nitrile; gant épaisseur > 0,3 mm, temps de percée > 60min. volgens EN 374.
- Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	7
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	150 °C
· Point d'éclair	36 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	205 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 8)



· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	0,91311 g/cm ³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	50 s (ISO 4 mm)
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	41,5 %
VOC:	41,48 %
	VOC
	378,7 g/l / 3,16 lb/gal
Teneur en substances solides:	57,4 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg bw (rat)

(suite page 9)

FR



Dermique	LD50	>5.000 mg/kg bw (lapin) ((24h))
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/m ³ (vapour) (rat) ((8h))
96-29-7 2-butanone-oxime		
Oral	LD50	3.700 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	200-2.000 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)
136-52-7 bis (2-éthylhexanoate) de cobalt		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 (Konijn)	5.000 mg/kg (lapin)
98-54-4 4-tert-butylphénol		
Oral	LD50	2.951 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	2.288 mg/kg bw (lapin)
140-66-9 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol		
Oral	LD50	3.210 mg/kg bw (souris)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



(suite de la page 9)

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité	
ErL (72h)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata-OECD 201)
EL50 (48h)	>1.000 mg/l ((Daphnia magna-OECD 202))
LL50 (96h)	>1.000 mg/l ((Onorhynchus mykiss OECD 203))
EbL50 (72h)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata-OECD 201)
NOELR (72h)	3 mg/l ((Pseudo. subcapitata-biomass-OECD 201)) 100 mg/l ((Pseudo. subcap. growth rate OECD 201))
96-29-7 2-butanone-oxime	
LC50 (96 hours)	320-1.000 mg/l (fish 1) (LEUCISCUS IDUS; STATISCH SYSTEM) 48 mg/l (fish 2) (LEPOSMIS MACEOCHIRUS; STATISCH SYSTEM)
LC50 (48 hours)	750 mg/l (other waterspecies 1)
EC50 (48 hours)	500 mg/l (daphnia magna) 750 mg/l (Daphnia similis Acute Toxicity Study) (DAPHNIA MAGNA)
EC50 (72 hours)	83 mg/l (other waterspecies 2) (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)
EC50	630 mg/l (other waterspecies 1) (BACTERIA; TOXICITEITSTEST)
136-52-7 bis (2-éthylhexanoate) de cobalt	
LC50	0,1-1 mg/l (Fish Acute Toxicity Study)
EC50	0,1-1 mg/l (daphnia magna)
EC50	0,1-1 mg/l (Algae, Growth inhibition test)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 11)



* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**



- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, IMDG, IATA	UN1263
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1263 PEINTURES
· IMDG, IATA	PAINT
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non

(suite page 12)

FR



<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Liquides inflammables.</p> <p>30</p> <p>F-E, <u>S-E</u></p> <p>A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
<p>· Indications complémentaires de transport:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · Remarques: 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3</p> <p>D/E</p> <p>Exonérées dans des récipients jusqu'à 450 litres par ADR 2.2.3.1.5</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) · Remarques: 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p> <p>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p> <p>≤ 30 l: -</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 1263 PEINTURES, 3, III</p>

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 13)

FR



- Prescriptions nationales:

- Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	≤0,5
NK	25-50

- Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

98-54-4	4-tert-butylphénol
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

(suite page 14)



(suite de la page 13)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie cutanée - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique -
Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique
- Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique
- Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente